

TRIBUNAL JUDICIAIRE

SAINTES, le 22 Janvier 2024

DE SAINTES

Service des Procédures Collectives

SELARL LGA

NOTIFICATION ORDONNANCE

Affaire : S.C.I. BEAUFORD

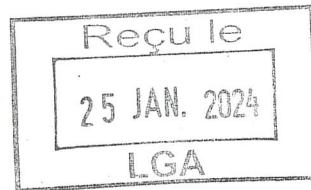
Dossier N° RG 22/00029 - N° Portalis DBXD-W-B7G-D2VS

J'ai l'honneur de vous notifier, suivant instructions de Monsieur le Juge Commissaire,
que ce dernier a rendu à la date du :

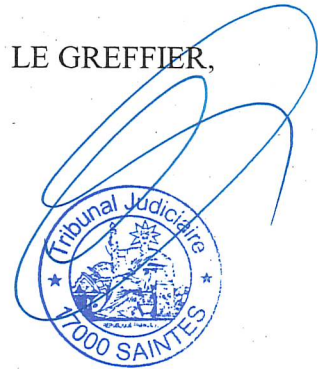
22 Janvier 2024

une ordonnance dont copie jointe.

Vous pouvez former opposition de celle-ci dans un délai de dix jours à compter de la
présente notification auprès du **Tribunal Judiciaire de Saintes**



LE GREFFIER,



ACCUSÉ DE RÉCEPTION :
ordonnance reçue le :

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE SAINTES**

Extrait des minutes du Greffe
du Tribunal Judiciaire
de Saintes (Charente-Maritime)

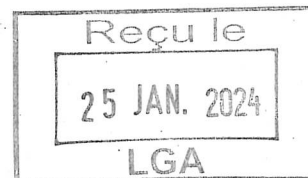
Service des procédures collectives

ORDONNANCE

DATE : 22 janvier 2024

N° ROLE : 22/00029

AFFAIRE : SARL ZBES / SCI BEAUFORD



Nous, Marie SION, agissant en qualité de juge commissaire suppléant monsieur Olivier LALANDE empêché, assistée de Sylvaine CHAPUIS, greffière ;

Par actes signifiés les 5 et 10 mai 2021 la SARL ZBES a fait assigner la SCI BEAUFORD, monsieur Philippe BEAURIN et madame Vivien BREUIL CRAWFORD devant le tribunal judiciaire d'Angoulême pour obtenir leur condamnation in solidum au paiement d'une somme de 20.753,74 € décomposée comme suit :

- 10.347,37 € au titre d'une facture impayée,
- 1.300 € à titre d'indemnité de réparation
- 5.106,37 € à titre de dommages et intérêts en réparation de la perte de chiffre d'affaires occasionnée,
- 4.000 € sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile.

Par jugement en date du 22 mars 2022 le tribunal judiciaire de Saintes a prononcé la liquidation judiciaire de la SCI BEAUFORD et a désigné la SCP LGA en qualité de liquidateur.

La SARL ZBES a déclaré une créance chirographaire d'un montant de 20.753,74 € entre les mains du liquidateur judiciaire par courrier recommandé en date du 25 mars 2022 puis, par acte signifié le 20 avril 2022, a appelé la SCP LGA en intervention forcée devant le tribunal judiciaire d'Angoulême aux fins de fixation de sa créance au passif de la procédure collective.

Le 4 octobre 2022 la SCP LGA a conclu au rejet de la créance au motif de l'existence d'une instance en cours.

La SARL ZBES a contesté cette décision de rejet par courrier recommandé en date du 12 octobre 2022.

Les parties ont été convoquées devant le juge commissaire à l'audience du 12 septembre 2023 et l'affaire a été successivement renvoyée pour être retenue à l'audience du 22 janvier 2024.

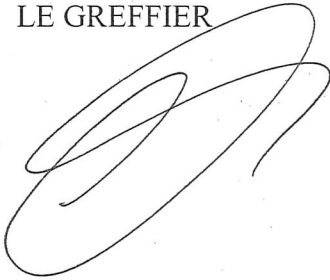
PAR CES MOTIFS

Vu les articles L.622-22, L.624-2, R.624-9 et R.624-11 du Code de commerce ;

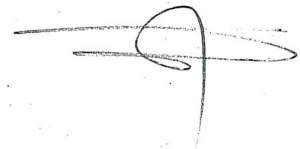
Constatons qu'une instance portant sur l'admission de la créance déclarée par la SARL ZBES au passif de la liquidation judiciaire de la SCI BEAUFORD le 25 mars 2022 est en cours devant le tribunal judiciaire d'Angoulême,

Rappelons que l'état des créances mentionné à l'article R.624-8 sera complété par la décision de la juridiction précitée passée en force de chose jugée dont une expédition sera adressée au greffier de ce tribunal.

LE GREFFIER



LE JUGE COMMISSAIRE



Pour expédition certifiée conforme
à l'original
Le Greffier

